

**MAIRIE  
D'  
ASCROS**



**06280 ASCROS**

☎04.93.05.84.21  
Télécopie:  
04.93.05.68.24

ASCROS, le 30/09/2011

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie d'ASCROS, du Conseil Municipal**

**du 24 Septembre 2011**

**Président** : Vincent GIOBERGIA.

**Elus présents** : Eddie AUTHIE, Colette BASSI, Michel BLAIN, Gilbert CARASSE, Virginie CHENET avec procuration à Eddie AUTHIE, Raymonde GIAUFFRET, Vincent GIOBERGIA, Brigitte MASSEBIAUX, Alain RAYBAUD, Alain SGARRONI.

**Secrétaire de séance** : Raymonde GIAUFFRET, désignée à l'unanimité.

=====  
**Ordre du Jour** : Ecole d'Ascros et RPI - Emplois communaux ; Budget Primitif 2011 ; SICTIAM ; Requête de Mr Denis JUGLARIS ; Requête de Mr Yves BONNET ; Droit de servitude - propriété de Mme Arlette ALZIARY ; Requête de Mr Laurent DALMAS - quartier Vé Lou Ghès ; Fiscalité de l'Urbanisme ; Programme de travaux nouveau : « Réfection de tous les Escaliers Communaux » ; Abris à conteneurs du Village - arbre(s) à planter ; Bibliothèque/Médiathèque municipale d'Ascros ; Projets communaux ; Bassin d'eau potable d'Ascros ; Assainissement ; Classement des Voies communales pour les travaux de voirie ; Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ; Régie des Marchés : compte-rendu de la commission ; Route de Souta-Barri - stationnement ; Ferme Thérapeutique d'Ascros, et Association partenaire ISATIS ; Festivités estivales ; Divers.  
=====

**0) Ouverture de la séance à 15 heures :**

Ouverture de la séance par Mr Le Maire, avec un Bonjour de Mr Le Maire à toute l'Assemblée présente.

Mme Raymonde GIAUFFRET a été nommée à l'unanimité, Secrétaire de séance.

**1) Adoption du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, en date du 02/07/11 :**

A la demande de Mr Le Maire, et sans aucune autre remarque particulière, le compte-rendu de la réunion précédente (02/07/11), a été approuvé à l'unanimité, moins 1 voix contre.

## **2) Ecole d'Ascros et RPI - Emplois communaux :**

### **Réfectoire à réhabiliter :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous restons en attente du retour du devis transmis à la CCVA pour la réhabilitation du réfectoire, et qu'il faut également en débattre au sein du RPI.

### **Ombrage dans la cour d'école :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il sera demandé à l'architecte-Maitre d'oeuvre la possibilité de planter (replanter) un arbre dans la cour d'école.

Monsieur le Maire indique également qu'il faudra prévoir un nouveau rapport de visite pour la cour de l'école, une fois les travaux de création d'abris à conteneurs terminés.

### **Grève à l'école - 27/09/11 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) à l'école d'Ascros, pour la grève du Mardi 27 Octobre 2001, qui sera suivie par le Directeur d'école Eric CEZERAC et le personnel accompagnant Sophie DAUMAS ; seule la cantine sera assurée par le personnel encadrant Myriam SALOMON.

Après délibération, il a été décidé d'écrire au Préfet des Alpes-Maritimes (avec copie à l'Inspection Académique, au Maires du RPI, et aux parents d'élèves), afin de lui indiquer que le SMA à Ascros ne sera plus assuré par les élus qui se désengagent de cette contrainte bien trop délicate (trop de travail, et surtout trop de responsabilité - surtout avec les tous-petits élèves d'Ascros).

### **Emplois communaux - entretien de la commune :**

Après délibération, et selon les besoins d'entretien sur l'ensemble de la commune d'Ascros, il a été décidé à l'unanimité, de faire un avenant au contrat de l'employé communal actuel - Mr Jean-Christophe LENTINI -, pour le porter de 2 jours par semaine, à 3 jours (ou bien 3 jours et demi) par semaine.

Il a été décidé également de continuer avec l'employé Cédric CHIARI (à 20 heures par semaine), toujours sous couvert de l'Association ISATIS (par convention avec la commune d'Ascros), et non pas en direct, même avec un emploi aidé.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

### **Budget Primitif 2011 :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon le courrier du Percepteur de Puget-Théniers, il y a lieu de délibérer pour admettre en non valeur, une liste de sommes à devoir non payées (sur le Budget Commune M14), pour un montant total de 160,00 Euros (Auberge de La Place - 10€, et SARL OMRI - 150€).

Après délibération, il a été décidé d'acter favorablement pour les admissions en non valeur pour un montant total de 160,00 Euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les admissions en non valeur pour un montant de 160,00 Euros, selon les prérogatives du Percepteur de Puget-Théniers ;
- **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus, en collaboration avec le Percepteur de Puget-Théniers.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix d'abstention.**

### 3) SICTIAM :

#### Nomination d'un délégué titulaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la nomination d'un délégué titulaire au SICTIAM.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la nomination de Mme Raymonde GIAUFFRET, comme déléguée titulaire au SICTIAM,

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

#### Modification des statuts :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la modification des statuts du SICTIAM, avec l'ajout de la compétence n° 9 : acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications - article L 1425-1 du CGCT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la modification des statuts du SICTIAM, avec l'ajout de la compétence n° 9, telle que mentionnée ci-dessus,

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

**NOTA :** après délibération, il a été décidé de reporter au prochain conseil municipal, la décision de mettre en place un tableau numérique à l'école d'Ascros, avec tous les éléments nécessaires à cette décision (réunion du SICTIAM, le 27/09/11).

### 4) Requête de Mr Denis JUGLARIS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Mr Denis JUGLARIS par lequel il fait état d'infiltration d'eau dans sa propriété sise à Ascros - Le Village. Une partie de ces infiltrations d'eau proviennent des escaliers reliant la rue basse à la rue du four.

Après délibération, il a été décidé que ces escaliers seront refaits dans un plan d'ensemble tel qu'évoqué dans le point n°9 du présent compte-rendu (Programme de travaux nouveaux - « Réfection de tous les Escaliers Communaux »), mais également qu'une étude approfondie sera menée par les élus de la municipalité, dans les meilleurs délais, et en concertation avec Mr Denis JUGLARIS (peut-être pour arrêter les infiltrations d'eau avec des moyens temporaires et pas trop onéreux).

### 5) Requête de Mr Yves BONNET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la requête de Mr Yves BONNET par lequel il demande la réfections des escaliers reliant la plateforme devant la Mairie et sa propriété (juste avant le chemin qui monte à la Baisse (ABECEA)).

Après délibération, il a été décidé que ces escaliers seront refaits dans un plan d'ensemble tel qu'évoqué dans le point n°9 du présent compte-rendu (Programme de travaux nouveaux - « Réfection

de tous les Escaliers Communaux »), mais également qu'une étude approfondie sera menée par les élus de la municipalité, dans les meilleurs délais, et en concertation avec Mr Yves BONNET (peut-être pour boucher les trous les plus importants avec des moyens pas trop onéreux).

**6) Droit de servitude - propriété de Mme Arlette ALZIARY :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le droit de servitude sur la parcelle de Mme Arlette ALZIARY - nue propriétaire de sa parcelle cadastrée C16 (attenante à sa maison de résidence, cadastrée C15), au profit de la commune d'Ascros.

Ce droit de servitude permet à la commune d'Ascros d'y faire passer les tuyaux appropriés enterrés dans une tranchée, envoyant les eaux usées en provenance des abris à conteneurs communaux situés sous la cour de l'école, qui traversent le CD27 et passent ensuite dans la propriété de Mme Arlette ALZIARY (C16) jusqu'au collecteur de tout à l'égout existant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** l'autorisation de la servitude sur le terrain de Mme Arlette ALZIARY (C16), au profit de la commune d'Ascros (tuyau enterré, pour les eaux usées) ;

→ **DÉCIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

**7) Requête de Mr Laurent DALMAS - Quartier Vé Lou Ghès → problème d'ordures ménagères et de pollution du vallon :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, à la demande de Mr Laurent DALMAS, et suite à la réunion qui a eu lieu en Mairie le Samedi 23/07/11) en présence du Maire et de tous les riverains concernés (Mr et Mme CHARRON Sylvette, Mr et Mme TASSIN Emmanuel, Mr et Mme GILDONIS Jean-Paul, Mr et Mme COCO Pierre), il a été décidé les points suivants :

- enlever un conteneur gris (qui est en trop) ;
- déplacer tous les conteneurs de la gauche de l'arbre, vers la droite de ce même arbre ;
- faire un petit muret bas en parpaings (30 cm) pour servir d'assise à un grillage d'une hauteur raisonnable (qui servirait de protection pour l'arrière des conteneurs, et qui empêcherait également les déchets de dévaler dans le vallon).

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité, d'étudier la possibilité de déplacer carrément les conteneurs (mais pas trop loin), afin de trouver un nouveau lieu de stockage, qui soit sécurisé et judicieusement situé.

Les élus doivent, en concertation avec les services compétents de la DDE et de la CCVA de Puget-Théniers, faire des propositions concrètes afin de trouver une solution pérenne et efficace à ce problème, pour satisfaire aux riverains avec des moyens pas trop onéreux.

## **8) Fiscalité de l'Urbanisme :**

### **Fiscalité de l'Urbanisme :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la réforme de l'urbanisme et de la fiscalité de l'aménagement, il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de la taxe d'Aménagement, qui remplacera toutes les autres taxes et participations (TLE, etc, ...), pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Le taux de cette nouvelle taxe d'urbanisme peut aller de 1 à 5% (le montant à verser par le pétitionnaire d'un permis, est calculé selon la surface multipliée par la valeur et le taux).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la fixation du taux de la Taxe d'Aménagement à la valeur de 5% (cinq pourcent), pour la commune d'Ascros ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

### **Mrs Rafaëli KANINA et Eric CEZERAC - demande de constructibilité (C826 et C827) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de statuer sur le dossier de Mrs KANINA et CEZERAC, resté sans effet depuis leur demande initiale (après laquelle la municipalité leur avait demandé de trouver une solution pour le désenclavement de leur terrain : par un accès à trouver, et des autorisations à obtenir).

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, et dans la mesure où ce terrain correspondrait à toutes les exigences réglementaires en matière de servitudes, il a été décidé la possibilité d'étudier favorablement leur demande de constructibilité, en l'accompagnant d'une délibération motivée du conseil municipal, de la même façon qu'explicitée dans le point suivant (Mr et Mme GUEGAN Christian et Michèle) → selon la carte communale en vigueur actuellement, et dans le strict respect de la loi montagne.

### **Mr et Mme GUEGAN Christian et Michèle - demande de constructibilité (D549) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer de façon motivée, afin de permettre, avec la carte communale actuelle, à M. et Mme GUEGAN Christian et Michèle de pouvoir bâtir une construction à usage d'habitation sur leur parcelle cadastrée D549, située au Quartier Strech (06260 Ascros), entre leurs 2 parcelles déjà construites et habitées, cadastrées D451 et D452.

Conformément au Code de l'urbanisme et la DTA des Alpes-Maritimes (loi littoral), et tout en respectant la loi montagne, il s'avère que cette parcelle non enclavée et disposant de toutes les servitudes nécessaires à sa constructibilité, se trouve située dans un périmètre rapproché, contenant plusieurs habitations regroupés (zone urbanisée).

Cette nouvelle construction sera bien entendue soumise à Permis de Construire, avec son instruction circonstanciée, par les services compétents de la DDE.

Il est bien entendu que cette démarche à caractère ponctuel et exceptionnel (assimilée à un cas d'école pour Ascros), ne peut s'appliquer exclusivement qu'à ce cas très particulier, et dans la mesure où les futurs pétitionnaires sus-nommés resteront les propriétaires de la dite parcelle (D549), une fois construite.

Dans la carte communale actuelle, et dans l'attente de sa mise en révision, la parcelle D549 qui jouxte la route n'est pas constructible, mais dispose de toutes les servitudes requises pour satisfaire un Permis de Construire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la possibilité favorable pour M. et Mme GUEGAN Christian et Michèle, de pouvoir déposer une demande de permis de construire sur leur parcelle D549 (qui sera instruite par la DDE), avec la carte communale actuelle ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

**Mr et Mme PERINI François et Cécile - vente de parcelle :**

Après ses démarches fructueuses auprès des propriétaires privés, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter sur l'opportunité de l'acquisition par la commune d'Ascros du terrain de Mme PERINI Cécile née BELLEUDY (06 VENCE), sur les bases de l'estimation des domaines (DGFIP 06), en date du 23/08/11, qui s'élève à 160.000 Euros (cent soixante mille euros).

Ce terrain étant constructible dans la carte communale actuelle (pour une surface totale de 3720m<sup>2</sup>), permettra à la commune d'Ascros d'y réaliser des projets communaux nécessaires et indispensables à la bonne et saine évolution du Village d'Ascros, qui en a tant besoin.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'Ascros du terrain de Mme PERINI Cécile née BELLEUDY (06 VENCE), pour un montant net de 165.000 Euros (cent soixante cinq mille euros) ;

→ **DECIDE** de demander toutes les aides nécessaires à la commune d'Ascros pour bénéficier d'un taux de subventionnement maximum sur cette opération : délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCVA de Puget-Théniers, si nécessaire, et demande de subventions auprès du Conseil Général 06, de la Région PACA, de l'Etat, et de l'Europe ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 2 voix d'abstention.**

**9) Programme de travaux nouveaux - « Réfection de tous les Escaliers Communaux » :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter sur le projet de réhabilitation de tous les escaliers et ruelles de l'ensemble de la commune d'Ascros (Village, et écarts et hameaux).

Ce projet de réhabilitation, devra se faire selon une pré-étude (et ensuite un APS), qui déterminera plusieurs tranches de réalisation pluri-annuelles étalées dans le temps, avec le concours de la CCVA de Puget-Théniers en qualité de Maître d'Ouvrage délégué.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la mise en route et le démarrage de ce projet de réhabilitation de tous les escaliers et ruelles de l'ensemble de la commune d'Ascros (Village, et écarts et hameaux) ;

→ **APPROUVE** la demande de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à la CCVA de Puget-Téniers pour ce nouveau projet, ce qui permettra à la commune d'Ascros de bénéficier d'un montant maximum de subventionnement, avec l'aide appropriée du Conseil Général 06, mais également de la Région PACA, de l'Etat, et de l'Europe,

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

**10) Abris à conteneurs du Village - arbre(s) à planter :**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la création des abris à conteneurs est pratiquement terminée, et que par conséquent, il est envisageable de prévoir une inauguration officielle pour la fin du mois d'Octobre 2011, en accord avec Mr Robert VELAY - Conseiller Général et Président de la CCVA.

Monsieur Le Maire indique également à l'Assemblée que suite à l'abattage du platane sur le CD27, rendu obligatoire sur ce projet par les services compétents de la DDE, il y a lieu de procéder à la plantation non pas d'un seul arbre, mais de 2 arbres, sur des lieux qui restent à convenir par la municipalité et selon la faisabilité (les propositions suivantes ont été évoquées : dans la cour de l'école, au cimetière, place du château, ...).

**11) Bibliothèque/Médiathèque municipale d'Ascros :**

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que la rénovation de la salle est terminée (mis à part 2 bouches d'aération, et la pose des radiateurs), et qu'il faut attendre le mobilier pour pouvoir ouvrir la Bibliothèque/Médiathèque municipale d'Ascros.

Madame Colette BASSI se propose en responsabilité pour le fonctionnement de cette Bibliothèque/Médiathèque, et l'encadrement du personnel, avec un minima de 8 heures d'ouverture par semaine : Mme Myriam SALOMON (responsable de la cantine - employée de la CCVA) se propose pour quelques heures hebdomadaires rémunérées, et Mr Paul BESSI se propose pour quelques heures hebdomadaires bénévoles.

**12) Projets communaux :**

**Borne Romaine - réalisation du moulage et mise en place dans la Mairie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet n'est pas pris en compte par la CCVA, et que par conséquent il y a lieu de le lancer dans sa totalité (1.500 Euros), avec un financement communal à 100% → après délibération, c'est la décision qui a été prise à l'unanimité.

**Acquisition d'un Véhicule communal au SIVOM de Rourebel :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter l'achat du véhicule du Sivom du Moulin de la Source de Rourebel de la manière suivante :

Citroën Berlingo immatriculé 693 BYW 06 acheté au Sivom de

Rourebel pour un montant de 4700 € TTC (quatre mille sept cent euros).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** l'achat du véhicule Citroën Berlingo au Sivom de Rourebel tel que mentionné ci-dessus ;

→ **APPROUVE** la demande de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à la CCVA de Puget-Téniers pour ce nouveau projet, ce qui permettra à la commune d'Ascros de bénéficier d'un montant maximum de subventionnement, avec l'aide des instances compétentes, et notamment le Conseil Régional PACA ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix contre.**

**Vente du véhicule communal - Renault Clio - à Mr NOVIELLO Georges :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter la vente du véhicule communal de la manière suivante :

Renault Clio immatriculée BC - 195 -MG, vendue, en l'état, à Monsieur Georges NOVIELLO domicilié 4740 Route du Chanan - 06260 LA PENNE pour un montant de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la vente du véhicule communal Renault Clio telle que mentionnée ci-dessus ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix contre.**

**Eglise d'Ascros :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'annonce de Mr Jean-Paul DAVID - Président de l'Association des Mires Ruraux -, l'ensemble des bancs de l'église d'Ascros a pu être changé, par la récupération des bancs de l'église du Port à Nice.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier de remerciement sera envoyé à Mr Christian ESTROSI - Député Maire de Nice -.

**Colcbarium / Jardin du souvenir - Sécurisation du cimetière :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réunion de démarrage du chantier aura lieu au cimetière, le 29/09/11 à 11 heures, avec les 3 entreprises adjudicataires du marché (Mrs Scoffier, Niel, et Muraire). Ce chantier sera directement suivi par la commission communale des travaux, car il n'y a pas de Maître d'œuvre sur ce projet.

**Fontaine de la Place :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet va bientôt pouvoir démarrer, suite aux informations supplémentaires fournies par la municipalité d'Ascros aux services compétents de l'Etat.

**Terrain de jeux - jeux de boules sous la Place du Village :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet va bientôt pouvoir démarrer, suite aux informations supplémentaires fournies par la municipalité d'Ascros aux services compétents de l'Etat (respect de la réglementation, en matière d'accès aux personnes handicapées).

**13) Bassin d'eau potable d'Ascros :**

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que la pré-étude se poursuit avec le concours avisé des services compétents du Conseil Général des Alpes-Maritimes, pour l'implantation de ce nouveau bassin d'eau potable, avec une orientation vers un emplacement situé entre le Pelat et le bassin actuel, et non à la Baisse (ABCEA), comme prévu initialement.

**14) Assainissement :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la pré-étude se poursuit avec le concours avisé des services compétents du Conseil Général des Alpes-Maritimes, pour la création d'une station d'épuration à la Fuont Basse, avec les accords de principe donnés par certains propriétaires concernés par l'implantation prévue pour cette nouvelle structure.

Une fois ce projet de station d'épuration démarrée, le projet de création de la deuxième tranche de raccordement au réseau de tout à l'égout existant pourra alors démarrer en parallèle, pour le quartier de Sainte-Anne.

**15) Classement des Voies communales pour les travaux de voirie :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la pré-étude se po  
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter la procédure de classement des voies communales, afin de pouvoir procéder aux travaux appropriés de voirie communale 2008 et 2010 (goudronnage), pour les quartiers suivants, selon le devis du géomètre-expert de la commune d'Ascros - SGE Levier-Castelli - :

- Ste-Brigitte : 1.136,20 TTC (devis 2011-537) ;
- Route Souta Barri : 2.511,60 TTC (devis 2011-539) ;
- Les Crottes : 2.750,80 TTC (devis 2011-538) ;
- Ste-Anne : 478,40 TTC (devis 2011-540).

Ces devis comprennent les travaux topographiques, la mise à jour du plan cadastral, et la régularisation foncière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la procédure de classement des voies communales (Ste-Brigitte, Souta Barri, Les Crottes, et Ste-Anne), telle que mentionnée ci-dessus ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix contre.**

**16) Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :**

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional (PNR)

des Préalpes d'Azur a pour objectifs : la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, ainsi que le maintien et le renforcement des services publics locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales art. L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement art. L 333-1 à L.333-3 et ses art. R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°11-D-009 du 21 juillet 2011 du comité syndical du PNR approuvant le projet de charte du PNR,

Vu la délibération n°11-D-010 du 21 juillet 2011 du comité syndical du PNR approuvant le projet de statuts modifiés du PNR,

Vu la demande du Président du Conseil Régional PACA en date du 26 juillet 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur comprenant le rapport de charte et ses annexes, ainsi que le plan du Parc ;

→ **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du PNR ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote** : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix d'abstention.

#### **17) Régie des Marchés - compte-rendu de la commission :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce point sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

#### **18) Route de Souta-Barri - stationnement :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, à la demande de Mr Laurent DALMAS, et suite à la réunion qui a eu lieu en Mairie le Samedi 13/08/11) en présence du Maire des Adjointes compétents et de tous les riverains concernés (Mmes STAKOW Karine et KLOPFSTEIN Mireille, Mr TONARELLI Mario, Mr et Mme COSTE Claude, Mr HIRTH Pierre, Mr VERAN Joseph, Mr GAZZERA Pierre, Mr et Mme HIRTH Thibaud, Mr MALVA Patrick, Mr PEDRAZZI Henri, Mr HIRTH Jean, Mr JUGLARIS Denis excusé), il a été décidé les points suivants :

- installation d'une caméra au parking de Vé Lou Bey ;  
- strict respect du stationnement entre les 2 panneaux d'interdiction ;

- classement de la route Souta Barri en voie communale ;

- appel au civisme de tout un chacun : interdiction de pratiquer le stationnement en « voitures tampons » (un propriétaire de 2 voitures, en gare toujours une au même emplacement).

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité, de procéder au classement de la route de Souta Barri, en voie communale (avec toutes les autorisations des propriétaires concernés, et les documents d'arpentage appropriés).

**NOTA** : après délibération, il a été décidé à l'unanimité, de faire une ultime campagne de sensibilisation sur tous ces problèmes de stationnement sur la route de Souta Barri, et de rappeler le devoir de civisme élémentaire et de respect de tout un chacun en la matière, et ensuite de bien communiquer que l'arrêté

de stationnement non respecté, sera directement verbalisable par les services compétents de la gendarmerie de Puget-Théniers, comme il se doit.

**19) Ferme Thérapeutique d'Ascros et Association partenaire ISATIS :**

**Reprise des travaux - solutions à apporter (huisseries extérieures, et plomberie) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la procédure engagée, la nomination de l'expert judiciaire étant effective, la réunion sur site se tiendra le Lundi 26 Septembre 2011, en présence de toutes les parties concernées - Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Cabinet d'Etudes, et Exploitant/Locataire - (représentées ou non par leurs avocats respectifs, dont celui de la commune d'Ascros).

**NOTA :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCVA de Puget-Théniers ne sera pas présente à cette réunion d'expertise, car elle n'intervient pas dans les litiges.

**20) Festivités estivales :**

**Fête patronale 2011 de la Saint-Donat - Requête du Comité des Fêtes d'Ascros:**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité des Fêtes d'Ascros demande la prise en charge financière par la Mairie, des 20 repas des musiciens des aubades (préparés par la Boulangerie/Epicerie du Village : La Maritza).

Après délibération à l'unanimité, et avant de se positionner sur cette requête, la municipalité a décidé de demander au Comité des Fêtes d'Ascros, une pièce justificative, du nombre de repas.

**21) Divers :**

**a) Taxi n°1 à Ascros - Mr MANUCCI Roger :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin de convenir de la procédure à suivre relative au taxi de Monsieur Roger MANUCCI, ayant la licence n°1 à Ascros.

La commune d'Ascros est désireuse de voir respecter l'arrêté municipal initial (18/02/2006), à savoir de récupérer cette licence n°1, pour n'en conserver qu'une seule (la licence n°2 de Madame MANDARINO Dominique, devenant alors la n°1, et la seule exploitée sur la commune d'Ascros ce qui est strictement suffisant).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la procédure de récupération de la licence n°1 de Monsieur Roger MANUCCI par la commune d'Ascros (respect de l'arrêté municipal initial - 18/02/2006) ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité.**

**b) Elagage des arbres au Village :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des

services compétents de la DDE par lequel il est stipulé qu'ils n'effectuent plus ces prestations dans leur totalité, mais que partiellement pour les branches basses et celles menaçant de tomber sur la chaussée.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité de relancer directement Mr Robert VELAY - Conseiller Général - sur cette requête de la municipalité.

**c) Requête de Mme GIOANNI Maria :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Mme GIOANNI Maria, par lequel elle demande la mise en place de grilles de récupération des eaux de pluie, ainsi que la pose d'une main courante supplémentaire dans la rue haute (fond du Village) pour prévenir des glissades éventuelles.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité de poser une main courante supplémentaire dans le projet qui est en cours, pour satisfaire à cette requête.

**d) Abonnement au « Petit Gibus (magazine scolaire) » :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Mr Honoré COLOMAS - Président de l'Association des Maires (06) -, par lequel il est suggéré l'abonnement au magazine scolaire « Le Petit Gibus » (pour un très petit montant : 2 Euros l'unité).

Après délibération, il a été décidé d'abonner la Mairie d'Ascros (au profit de l'Ecole d'Ascros), à 1 exemplaire du Petit Gibus par trimestre.

**e) Persiennes du bâtiment communal - montée du Portacou :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y lieu de statuer sur l'opportunité de refaire toutes les persiennes abîmées du bâtiment communal, selon le devis de l'Entreprise CASTEL à Pierrefeu (06), pour un montant total de 3.648,68 Euros.

Après délibération, il a été décidé de procéder à l'enlèvement de toutes les persiennes qui menacent de tomber, sans faire d'autres travaux importants pour l'instant, dans ce bâtiment.

**f) Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz - SDEG :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon les objectifs fixés par le Plan Climat Energie des Alpes-Maritimes, il y a lieu de délibérer afin de confier au Syndicat d'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG), la réalisation une étude de diagnostic pour établir le bilan énergétique de l'éclairage public de l'ensemble de la commune d'Ascros, avec le concours avisé des services compétents de l'ADEME.

Ce diagnostic sera composé des éléments suivants : inventaires technique et financier de l'existant, schéma directeur de rénovation chiffré (investissement + fonctionnement + économie d'énergie), et le comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la réalisation de l'étude de diagnostic du bilan énergétique de l'éclairage public de l'ensemble de la commune

d'Ascros, par le SDEG, en le chargeant de solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;

→ **APPROUVE** le financement de la part communale de ce diagnostic en capital sur ses fonds propres, en inscrivant au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554 ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Pour, à l'unanimité, moins 1 voix d'abstention.**

**g) Droits de préemption :**

**Propriété de Mr et Mme RAYBAUD Francis et Josette - Le Village :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de statuer sur l'application ou non du droit de la commune d'Ascros sur cette propriété de Mr et Mme RAYBAUD Francis et Josette, corrélativement à la vente en cours.

Après délibération, il a été décidé de ne pas appliquer le droit de préemption sur cette propriété.

**Propriété de Mr FAGNON René - Le Village :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de statuer sur l'application ou non du droit de la commune d'Ascros sur cette propriété de Mr FAGNON René, corrélativement à la vente en cours.

Après délibération, il a été décidé de ne pas appliquer le droit de préemption sur cette propriété.

**h) Anciens Combattants de Roquestéron - UNC :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'UNC, par lequel il remercie la Municipalité d'Ascros pour son don annuel (2011) de 50 Euros.

**i) Débits de boisson et licences sur les communes :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier du Président du Syndicat Hôtelier UMIH en date du 30/06/11 par lequel il est mentionné que la délivrance des licences d'alcool de toutes catégories (2, 3, et 4) seront à déposer directement en Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

**j) Amical Motor Club de Grasse :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'association « Amical Motor Club de Grasse », par lequel il demande à la Municipalité d'Ascros la possibilité de stationner toutes les 70 « vieilles » motos du club, sur la Place d'Ascros, lors de la sortie organisée le Dimanche 2 Octobre 2011.

Après délibération, il a été décidé d'accepter et de donner une suite favorable à cette requête, en offrant un apéritif d'honneur à tous les participants, sur la Place d'Ascros le 02/10/11.

**k) Association "Bouchons d'Amour" - parrainée par Mr Jean-Marie BIGARD :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier

du Président de l'association « Bouchons d'Amour », par lequel il remercie la Municipalité d'Ascros pour son don régulier et permanent de bouchons en plastic, qui une fois recyclés servent à des actions caritatives et humanitaires.

**l) Distribution d'eau potable :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de tous les noms de personnes de la population d'Ascros qui ont bénéficié de la distribution d'eau potable (bouteilles en plastic achetées au Magasin Carrefour de Puget-Théniers), mise en place par la Municipalité, lors de la coupure d'eau du 31 Juillet 2011.

**m) Economie d'Energie - Campagne d'affichage du Conseil Général :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr Eric CIOTTI - Député Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes -, par lequel il signale qu'une campagne d'affichage relative aux économie d'énergie (suite au Plan Départemental « Climat Energie »), aura lieu fin 2011 et début 2012, sur la commune d'Ascros.

**n) Mr le Ministre Jean LEONETTI :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du carton de remerciement de Mr Jean LEONETTI - Ministre des Affaires Etrangères et Européennes / Maire d'Antibes -, suite au message de félicitation qui lui avait été adressé par Mr Le Maire d'Ascros pour sa récente nomination au gouvernement.

**o) Association des Anciens Combattants de La Penne - Le Souvenir Français :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Mr Roger SAULE - Président de l'Association des Anciens Combattants du Souvenir Français, Section de La Penne (06) -, par lequel il est demandé une subvention à la commune d'Ascros pour l'année 2011.

Après délibération, il a été décidé d'accorder une subvention de 10 Euros pour 2011 à l'Association des Anciens Combattants du Souvenir Français - Section de La Penne (06) -, dans la mesure où les porte-drapeaux sont très souvent présents à chacune des manifestations et cérémonies au monument aux Morts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **APPROUVE** la subvention communale de 10 Euros pour 2011, au profit de l'Association des Anciens Combattants du Souvenir Français - Section de La Penne - ;

→ **DECIDE** de donner pleins pouvoirs à Mr Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

**Vote : Four, à l'unanimité.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur Le Maire procède à la clôture de la séance à 19 heures 15, en saluant et en remerciant toute l'Assemblée.

**Mr Le Maire,  
Vincent GIOBERGIA**

